



[Instruction du 12 novembre 2025 n°DGS/CCS/PPC/USAR/DGOS/DGCS/2025/139 du 12 novembre 2025](#)



ars44-alerte@ars.sante.fr

Pourquoi cette instruction ?

⌚ Objectif : Réduire le risque de transmission et de contamination des infections respiratoires aigües (IRA) dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi que dans un contexte d'intervention à domicile et de transport sanitaire en adaptant l'obligation du port du masque selon la situation épidémique.

MASK Le port du masque protège :



- Les professionnels des établissements de santé, médico-sociaux ou intervenant à domicile ainsi que les professionnels ambulanciers, chauffeurs de taxi
- Les patients et les résidents
- Les visiteurs

Il se combine aux mesures d'hygiène : friction hydroalcoolique, ventilation et aération des locaux, vaccination grippe/covid-19



Quand rendre le masque obligatoire ?

Décision du directeur de la structure, selon l'indicateur « IRA basses » produit par Santé Publique France et communiqué chaque semaine sur la page internet de l'ARS Pays de la Loire
→ L'ARS Pays de la Loire alertera les structures du passage en niveau d'intensité modérée ou élevée/très élevée



Quels sont les niveaux d'intensité ?

● Base (vert) et ● Faible (jaune) : pas d'obligation, application des gestes barrières et recommandations

● Modérée (orange) : déclenchement de l'obligation du port du masque pour certaines situations

● Elevée (rouge) et Très élevée (rouge foncé) : Obligation élargie à davantage de situations

Levée de l'obligation : après 2 semaines consécutives en niveau faible



Qui est concerné ?

- Les professionnels (soignants, intérimaires, administratifs, prestataires)
- Les intervenants bénévoles
- Les patients/résidents
- Les visiteurs
- Les ambulanciers, chauffeurs de taxi transportant des patients
- Le personnel intervenant à domicile (patients, personnes dépendantes, personnes en situation de handicap)



Quel est le rôle attendu des établissements ?

- Être prêts à déclencher rapidement les **mesures adaptées notamment l'obligation du port du masque**
- Mettre en place une **communication interne** (affichage, site web)
- Mettre en œuvre des **mesures collectives et organisationnelles** (sensibilisation des équipes, stocks adaptés de masques, gestion du flux patients/résidents et visiteurs symptomatiques ou non)



Site internet ARS →

MATRICE D'AIDE A LA DECISION POUR L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

CATEGORIE	ACTIVITES/SITUATIONS	PORT DU MASQUE CHIRURGICAL (ANTI-PROJECTIONS)		
		NIVEAU DE BASE ET INTENSITE FAIBLE*	INTENSITE MODEREE	INTENSITE ELEVEE OU TRES ELEVEE
Professionnels et bénévoles asymptomatiques	Dès l'entrée dans l'établissement			✓
	Dès l'entrée dans les services de soin		✓	✓
	Situations de soins et de face à face avec un patient/résident à l'intérieur d'un bâtiment		✓	✓
	Patient / résident présentant des signes évocateurs d'infection respiratoire	✓	✓	✓
	Soins à risque de projection de liquide biologique	✓	✓	✓
	Lors de toute procédure générant un aérosol pour tout patient, quel que soit son statut	✓	✓	✓
	Précautions complémentaires AIR si actes à risque	✓	✓	✓
	Réunions, moments de convivialité entre professionnels			✓
Professionnels et bénévoles avec signes évocateurs d'infection respiratoire	Toutes situations / toutes activités	✓	✓	✓
Professionnels et bénévoles à risque de forme grave	Toutes situations / toutes activités	✓	✓	✓
Ambulanciers, chauffeurs de taxi transportant des patients	Transport de patients / résidents sans signes évocateurs d'infection respiratoire		✓	✓
	Transport de patients / résidents avec signes évocateurs d'infection respiratoire	✓	✓	✓
Personnels intervenant à domicile (patients, personnes dépendantes, personnes en situation de handicap)	Personnels avec signes évocateurs d'infection respiratoire	✓	✓	✓
	Situations de face à face avec des patients / personnes sans signes évocateurs d'infection respiratoire		✓	✓
	Patients / personnes avec signes évocateurs d'infection respiratoire	✓	✓	✓
	En cas de soins générant des aérosols	✓	✓	✓
		Masque FFP2 ou appareil de protection respiratoire (APR) selon les recommandations en vigueur		

CATEGORIE	ACTIVITES/SITUATIONS	PORT DU MASQUE CHIRURGICAL (ANTI-PROJECTIONS)		
		NIVEAU DE BASE ET INTENSITE FAIBLE*	INTENSITE MODEREE	INTENSITE ELEVEE OU TRES ELEVEE
Patients sans signes évocateurs d'infection respiratoire (en service de soins)	Dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement, intérieur et extérieur		✓	✓
	Dès la sortie de la chambre		✓	✓
Patients / résidents sans signes évocateurs d'infection respiratoire (ESMS sans nuitées)	Dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement, intérieur et extérieur		✓	✓
Résidents sans signes évocateurs d'infection respiratoire (ESMS)	Dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement, intérieur et extérieur		✓	✓
	Dès la sortie de la chambre		✓	✓
Visiteurs ES/ESMS / sans signes évocateurs d'infection respiratoire	De l'arrivée au départ de l'établissement		✓	✓
		En continu si dégradation de la situation épidémique locale		

* En situation épidémiologique de niveau de risque « faible » (vert ou niveau de base), et non soumise à l'obligation, les règles générales de port du masque s'appliquent selon les recommandations des matrices d'aide à la décision du HCSP. Lorsque le niveau de risque passe à « modéré » (orange) ou « élevé » (rouge), le port du masque devient obligatoire dans les situations et activités identifiées dans la matrice du HCSP.

